

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'Aviation civile

Direction de la sécurité de l'Aviation civile

Direction navigabilité et opérations

Pôle agréments et maintien de la navigabilité

Nos réf. : DSAC/NO/AGR - DOPM - 15 - 0081

Vos réf. : Form 2 réf. 15Q66108-B du 25/09/2015

Affaire suivie par : Franck SAINTON

franck.sainton@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 01 58 09 35 01 - Fax : 01 58 09 45 52

Paris, le 16 Octobre 2015

ELTA

Monsieur Thierry PORTES

Dirigeant Responsable

15 Avenue du Docteur Maurice Grynfolgel

ZAC de Basso Cambo

31035 TOULOUSE Cedex 1

Objet : Modification de l'agrément Partie 145 : FR.145.0211 - Règlement (UE) 1321/2014
(Changement d'adresse du siège social)

Monsieur le Dirigeant Responsable,

L'étude de l'amendement à votre "Manuel des Spécifications d'Organisme d'Entretien" (MOE) ainsi que les audits conduits par le Responsable de surveillance ont permis à OSAC de vérifier qu'ils répondent aux dispositions de la Partie 145.

En conséquence pour prendre en compte cette évolution, je délivre un nouveau certificat d'agrément de votre organisme d'entretien au titre de l'annexe II (Partie 145) du règlement (UE) 1321/2014 de la commission du 26 novembre 2014, relatif au maintien de la navigabilité des aéronefs et des produits, pièces et équipements aéronautiques, et relatif à l'agrément des organismes et des personnels participant à ces tâches.

Je vous précise que j'approuve votre MOE référence 00Q80937 révision W du 14/09/2015.

Je vous prie de bien vouloir reporter la référence de la présente lettre sur les différents documents concernés.

Je vous prie de croire, Monsieur le Dirigeant Responsable, à l'expression de mes sincères salutations.

Franck SAINTON



Chargé de supervision de la
Maintenance Transport Public

PJ : Certificat d'agrément Partie 145 n° FR.145.0211

Copie à : OSAC/Colomiers – C. DESPORTES

OSAC/Colomiers – P. ANDRE

OSAC/Colomiers – A. BUSSO

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction Générale de l'Aviation Civile

DIRECTION DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE

Membre de l'Union Européenne
(A Member of the European Union)

**CERTIFICAT D'AGREMENT
D'ORGANISME DE MAINTENANCE**
(MAINTENANCE ORGANISATION APPROVAL CERTIFICATE)

FR.145.0211

Conformément au règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement Européen et du Conseil et au règlement (UE) n°1321/2014 de la Commission actuellement en vigueur, et dans le respect des conditions énoncées ci-dessous, la Direction Générale de l'Aviation Civile certifie :

(Pursuant to Regulation (EC) No 216/2008 of the European Parliament and of the Council and to Commission Regulation (EU) No 1321/2014 for the time being in force and subject to the conditions specified below, the Direction Générale de l'Aviation Civile hereby certifies:)

ELTA
15 Avenue du Docteur Maurice Grynfolgel
ZAC de Basso Cambo
31035 TOULOUSE Cedex 1 - France
Site(s) d'entretien en base / Base Maintenance location(s):
Toulouse Basso Cambo (31)

comme organisme de maintenance conformément à l'annexe II (Partie 145), section A, du règlement (UE) n°1321/2014, agréé pour entretenir les produits, pièces et équipements énumérés dans le domaine d'agrément joint et délivrer les certificats correspondants de remise en service en utilisant la référence ci-dessus.

(as a maintenance organisation in compliance with section A of Annex II (Part-145) of Regulation (EU) No 1321/2014 approved to maintain the products, parts and appliances listed in the attached approval schedule and issue related certificates of release to service using the above reference.)

CONDITIONS :

1. Le présent agrément est limité au domaine spécifié dans la section « domaine d'activité » du manuel des spécifications approuvé de l'organisme de maintenance visé à l'annexe II (Partie 145), section A du règlement (UE) n°1321/2014.
(This approval is limited to that specified in the scope of work section of the approved maintenance organisation exposition as referred to in Annex II (Part-145), section A of Regulation (EU) No 1321/2014)
2. Le présent agrément exige de respecter les procédures définies dans le manuel des spécifications approuvé de l'organisme de maintenance.
(This approval requires compliance with the procedures specified in the approved maintenance organisation exposition)
3. Le présent agrément est valable tant que l'organisme de maintenance agréé respecte les dispositions de l'annexe II (Partie 145) du règlement (UE) n°1321/2014.
(This approval is valid whilst the approved maintenance organisation remains in compliance with Annex II (Part-145) of Regulation (EU) No 1321/2014.)
4. Sous réserve du respect des conditions énoncées ci-dessus, la durée de validité du présent agrément est illimitée, sauf si l'agrément a auparavant été rendu, remplacé, suspendu ou retiré.
(Subject to compliance with the foregoing conditions, this approval shall remain valid for an unlimited duration unless the approval has previously been surrendered, superseded, suspended or revoked)

Date de délivrance initiale : 28 Janvier 1994
(Date of original issue)

Date de la présente révision : 16 Octobre 2015
(Date of this revision)

N° de révision : 5
(Revision No:)

Pour le Ministre chargé de l'Aviation Civile,
Le chargé de supervision de la Maintenance
Transport Public



Franck SAINTON

DOMAINE D'AGREMENT DE L'ORGANISME DE MAINTENANCE
(MAINTENANCE ORGANISATION APPROVAL SCHEDULE)

FR.145.0211

ELTA

CLASSE (CLASS)	CATEGORIE (RATING)	LIMITATION (LIMITATION)
ELEMENTS AUTRES QUE MOTEURS OU APU COMPLETS (COMPONENTS OTHER THAN COMPLETE ENGINES OR APUs)	C1 Air conditionné et pressurisation (Air Cond & Pressurisation) C6 Aménagement (Equipment) C8 Commandes de vol (Flight Controls) C13 Système d'indication – d'enregistrement (Indicating-recording system) C18 Protection givre/pluie/incendie (Protection ice/rain/fire)	Voir le Chapitre 1.9 du manuel des spécifications approuvé de l'organisme de maintenance et la liste de capacité associée. (Refer to Chapter 1.9 of the approved Maintenance Organisation Exposition and to the associated capability list)

Ce domaine d'agrément est limité aux produits, pièce et équipements et aux activités figurant dans la section « domaine d'activité » du manuel des spécifications approuvé de l'organisme de maintenance.
(This approval schedule is limited to those product, parts and appliances and to the activities specified in the scope of work section of the approved Maintenance Organisation Exposition)

Référence du manuel des spécifications de l'organisme de maintenance : MOE réf. 00Q80937 Révision W du 14/09/2015
(Maintenance Organisation Exposition reference:) (et révisions ultérieures approuvées)
(and later approved revisions)

Date de délivrance initiale : 28 Janvier 1994
(Date of original issue)

Date de la présente révision : 16 Octobre 2015
(Date of this revision)

N° de révision : 5
(Revision No:)

Pour le Ministre chargé de l'Aviation Civile,
Le chargé de responsabilité de la Maintenance
Transport Public



Franck SAINTON